

5091

Tp 152m/25

HORS COMMERCE

J.-R. PALANQUE.



UNE PRÉTENDUE PRÉFECTURE
de
VETTIUS AGORIUS PRAETEXTATUS

Extrait de *Byzantion*, Tome IX, fasc. I (1934).



BRUXELLES.
SECRETARIAT DE LA REVUE
Rue de Berlaimont, 13
1934.

Bibliothèque Maison de l'Orient



071432

152m/25

TP



UNE PRÉTENDUE PRÉFECTURE DE VETTIUS AGORIUS PRAETEXTATUS

Dans mon récent ouvrage sur *La Préfecture du prétoire du Bas-Empire*, j'ai assigné à *Vettius Agorius Praetextatus* deux gestions successives de la préfecture d'Italie : la première en 376, la seconde en 384. Cette dernière est bien attestée par l'adresse de deux constitutions impériales ⁽¹⁾ ; mais je n'ai imaginé la première que pour expliquer la formule de l'inscription funéraire de Prétextat (*CIL VI 1779*), qui porte : PRAEFECTVS PRAETORIO II ITALIAE ET ILLYRICI, et je me demande maintenant si cette conclusion s'impose. Il me semble, à la réflexion, que la première préfecture de ce personnage doit être supprimée.

Cette formule épigraphique avait suscité naguère des interprétations diverses. Les éditeurs de Borghesi avaient compris que Prétextat avait été, à des moments différents, préfet d'Italie et préfet d'Illyrie ⁽²⁾. Johanna Nistler, qui a consacré au personnage une étude consciencieuse et judicieuse ⁽³⁾, a montré que les mots *et Illyrici* ne signifiaient pas une préfecture distincte de la préfecture italienne, qui est couramment appelée depuis 365, *praefectura praetorio Italiae Illyrici et Africae* ou, en abrégé, *Italiae et Illyrici* ou *Illyrici et Italiae*. Elle admet que Prétextat a été préfet d'Italie une première fois à la fin de 383, avant de le redevenir au printemps 384. Ce système me paraît inacceptable ; car à ce moment la préfecture italienne était gérée par Probus, qui n'avait certainement pas de collègue dans cette fonction ⁽⁴⁾.

(1) Cf. mon *Essai sur la Préfecture du prétoire*, p. 71.

(2) HÉRON DE VILLESFOSSE dans BORGHESI, *Œuvres complètes*, t. X (1897), p. 454. CURG, *ibid.*, p. 556.

(3) *Klio*, X (1910), p. 462-475.

(4) Cf. mon *Essai sur la préfecture du prétoire*, p. 69-71 et 116.

C'est pourquoi j'ai cherché dans les années antérieures si la liste des préfets d'Italie n'offrait pas un « trou » où l'on pourrait situer notre personnage, et j'ai proposé la date de 376, entre la première préfecture de Probus et celle d'Antonius : dès le lendemain de la mort de Valentinien I^{er}, Gratien, dirigé par Ausone, aurait nommé cet illustre païen afin de répondre aux désirs du Sénat (1).

Cette conjecture laisse subsister une grave objection : une inscription de Gortyne qualifie Prétextat d'ancien préfet de Rome (2) et ne fait pas état d'une préfecture du prétoire, qu'elle n'aurait pas manqué de signaler, si celui-ci avait été revêtu déjà de cette importante dignité ; c'est le cas de Probus et d'Hypatius, dont les inscriptions sont exactement contemporaines (3) : or, toutes ces inscriptions crétoises ont été gravées sur l'ordre du consulaire Asclépiodote entre 382 et 384 sans aucun doute, et c'est pourquoi Johanna Nistler datait la première préfecture de Prétextat de la seconde moitié de 383, car Hypatius — sorti de charge après le 28 mai 383 — est donné comme ancien préfet à un moment où Prétextat ne l'avait pas encore été. Supposer, comme je l'ai fait (4), qu'on aurait, sur l'inscription crétoise de Prétextat, retenu sa préfecture urbaine de 367 et délibérément omis sa préfecture du prétoire est décidément peu soutenable.

Il n'y a qu'un moyen de sortir de cette impasse : c'est de supprimer cette première préfecture, sur laquelle nous n'avons par ailleurs aucune donnée. On peut d'autant plus y songer qu'une autre inscription (CIL VI 1777) dénomme Prétextat : PRAEF. PRAETORII ILLYRICI ITALIAE ET AFRICAE, sans indiquer *iterum*, et l'on ne peut arguer que cette dédicace serait antérieure à sa deuxième préfecture, car les trois inscriptions latines de Prétextat sont posthumes, portant toutes la mention de *consul designatus*. Cette particularité

(1) *Ibid.*, p. 49.

(2) CIG 2594 : Ἀγόριον Πραιτεξτάτον τὸν λαμπρότατον ἀπὸ ἐπάρχων τῆς βασιλευσούσης Ῥώμης.

(3) CIG 2593 : Πετρώνιον Πρόβον τὸν λαμπρότατον ἀνθύπατον καὶ ἀπὸ ἐπάρχων πραιτωρίων γ'. CIG 2596 : Τ. Φλ. Ὑπάτιον τὸν λαμπρότατον ἀπὸ ὑπάτων καὶ ἀπὸ ἐπάρχων πραιτωρίων.

(4) *Essai sur la préf. du préto.*, p. 69.

a déjà frappé Johanna Nistler, qui a supposé ingénieusement que le texte correct était PRAEF. PRAETOR. II OU PRAEF. PRAETORII II, défectueusement transcrit par le lapicide (1). J'imaginerais plutôt une erreur sur la grande inscription que j'ai citée en premier lieu ; elle comporte, en effet, une autre erreur, qu'il suffit de corriger pour faire disparaître l'indication fallacieuse qui nous gêne tant. Voici ces deux textes épigraphiques :

CIL VI 1779 :

.
 PRAEFECTVS VRBI
 LEGATVS A SENATV MISSVS V
 PRAEFECTVS PRAETORIO II ITALIAE
 ET ILLYRICI CONSVL ORDINARIVS
 DESIGNATVS...

CIL VI 1777 :

. PRAEF. VRB. PRAEF. PRAETORII
 ILLYRICI ITALIAE ET AFRICAE CONS. DESIGNATO
 LEGATO AMPLISSIMI ORDINIS SEPTIES. . .

Il saute aux yeux que la seconde inscription est correcte en indiquant en toutes lettres les sept missions confiées par le Sénat à Prétextat, et que la première se trompe avec sa formule chiffrée : il est clair que deux jambages sont tombés à côté du V (2). Pourquoi ces deux jambages ne seraient-ils pas ceux que l'on trouve à la ligne suivante, où le lapicide les aurait indûment transférés en transcrivant distraitemment son texte ?

On m'objectera sans doute que la même indication se retrouve sur une autre inscription :

CIL VI 1778 :

PRAEFECTO VRBI
 PRAEF. PRAET. II
 ITALIAE ET ILLYRICI
 CONSVLI
 DESIGNATO.

(1) *Klio*, X, p. 466.

(2) C'est ce qu'a supposé l'éditeur du *CIL*.

Il est facile de résoudre cette difficulté. Cette dernière inscription a été dédiée en 387 — plus de deux ans après la mort de Prétextat, survenue à la fin de 384. La grande inscription *CIL VI 1179* a toutes chances de lui être antérieure, si c'est la veuve du préfet qui, comme il le semble, l'a fait graver peu après le décès de son époux, pour rappeler leurs quarante années de bonheur conjugal. Bien plus : elle paraît bien avoir servi de modèle à celle de 387, car les mêmes indications se rencontrent sur l'une et sur l'autre ; mais celle de 387 est à la fois mieux ordonnée et moins complète, en particulier pour ce qui concerne les sacerdoxes et initiations religieuses (qui figurent sur une colonne de gauche, parallèle à une colonne de droite réservée au *cursus* du personnage) :

CIL VI 1779 : D. M. | Vettius Agorius Praetextatus | augur, p[on]tifex Vestae, | pontifex Sol[is], quindecimvir, | curialis Herc[ul]is, sacratus | Libero et Eleusi[ni]s, hierophanta, | neocorus, tauroboliatus, | pater patrum...

CIL VI 1778 : Vettio Agorio Praetextato, v. c., | pontifici Vestae, | pontifici Soli, | quindecimviro, | auguri, | tauroboliato, | curiali, | neocoro, | hierofantae, | patri sacrorum.

Il est visible que le rédacteur de la seconde a mis en ordre logique (d'importance décroissante) les quatre sacerdoxes romains, portés sur l'autre dans un ordre probablement chronologique ; il a supprimé le second mot de *curialis Hercules*, de même que *sacratus Libero et Eleusinis*, et plus loin la ligne *legatus a senatu missus V* ; il a déformé *Solis* en *Soli*, et *pater patrum* (qui désigne la dignité suprême de l'initiation mithriaque) en *pater sacrorum* (titre moins élevé dans la hiérarchie mystique, et certainement moins insolite). On a donc l'impression très nette que l'inscription de 387 a été rédigée d'après la grande inscription « conjugale » : rien d'étonnant par conséquent que l'on retrouve sur la plus récente l'erreur commise par le premier lapicide.

Des trois inscriptions latines de Prétextat, c'est donc celle de l'Esquilin (*CIL VI 1777*) qui est la plus correcte : elle n'indique qu'une préfecture du prétoire. Les deux autres portent une erreur, dont je crois avoir ici expliqué l'origine de façon satisfaisante. Il convient par suite de corriger sur

ce point mon récent ouvrage, en supprimant la préfecture de 376 (portée avec le n° 21 sur ma liste des préfets d'Italie) (1). Prétextat n'a été honoré qu'une fois de cette haute dignité, lorsque Valentinien II a donné ses faveurs, en 384, au parti païen du Sénat.

Jean-Rémy PALANQUE.

(1) *Essai sur la préf. du prêt.*, p. 128.



BYZANTION

REVUE INTERNATIONALE DES ÉTUDES BYZANTINES

fondée en 1924

par Henri GRÉGOIRE et Paul GRAINDOR

publiée grâce au concours de la Fondation Universitaire

et des gouvernements belge et hellénique,

honorée du prix Théodore Reinach

par l'Association pour l'encouragement des Études Grecques

La Revue paraît deux fois l'an, en avril et en octobre. Elle forme annuellement un tome d'environ 800 pages, avec de nombreuses illustrations.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, prière de s'adresser à M. Henri GRÉGOIRE, vice-président de l'Institut Oriental de l'Université, directeur de *Byzantion*, 45, rue des **Bollandistes**, à BRUXELLES.

La correspondance relative aux abonnements et à l'administration doit être envoyée à M^{lle} M. HENDRICKX, Trésorière, 13, rue de **Berlaimont**, à Bruxelles.

L'abonnement est payable à la trésorière M^{lle} M. HENDRICKX, 13, rue de **Berlaimont** à Bruxelles, comptes chèques postaux : Bruxelles n° 581.81 et Paris n° 17.5005.

Prix de l'abonnement : Tome IX (1934) en deux fascicules :
Belgique : 160 francs belges. Étranger : 40 belgas.